



MAIRIE
DE
BRANCOURT EN LAONNOIS



COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 24 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 24 septembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Marie-Laure ROUYER, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Sandrine BOISSOLLE, Catherine BRANDON, Fabien CAGNIET, Audrey COLETO, Nicolas COUSIN, Nadège DELPECH, Djamila MOISSON, Jean-Jacques REMY, Marie-Laure ROUYER, Jean-Marc SUMIEN.

Absents représentés : Monsieur David ALLUITTE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Jacques REMY, Madame Céline CAUCHOIS a donné pouvoir à Madame Nadège DELPECH, Madame Charline LAVAIRE a donné pouvoir à Madame Audrey COLETO.

Absent excusé : Monsieur Thierry SLIPECKI

Absent non excusé : Monsieur Wilfried GILLES

Secrétaire de séance : Madame Audrey COLETO

1 / APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2021

Le compte-rendu du Conseil Municipal du vendredi 4 juin 2021 a été approuvé à l'unanimité.

2 / ABANDON DE PARCELLE D'UN PROPRIETAIRE PRIVE AU PROFIT DE LA COMMUNE

Madame le Maire expose que Madame Lina PHILIPPE lui a adressé un courrier lui faisant part de son souhait d'abandonner au profit de la Commune une parcelle lui appartenant, située ruelle du Four, cadastrée section ZA n° 273 pour 0a 20ca.

Par suite de cet abandon, la parcelle sera incorporée dans le domaine public de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte l'intégration de la parcelle section ZA n° 273 dans le domaine public de la Commune et donne tout pouvoir au Maire afin d'effectuer les démarches auprès du service du cadastre pour la mutation de ladite parcelle.

3 / ACQUISITION D'UNE PARCELLE A L'EURO SYMBOLIQUE

Madame le Maire expose avoir reçu Monsieur KOWALCZYK, demeurant rue de Bordet, au sujet d'un projet de division de la parcelle cadastrée section C n° 320 lui appartenant.

Cette division aura pour finalité de détacher une parcelle de 16 m² de la parcelle de Monsieur KOWALCZYK, dans le prolongement du bâtiment communal (la « Ferme ») et sera rattachée à la parcelle C1325, propriété communale.

Le découpage cadastral sera ainsi uniformisé et permettra un nouvel accès au bâtiment municipal.

La Commune souhaite se porter acquéreur de la parcelle ainsi détachée pour l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte d'acquérir la nouvelle parcelle d'une surface de 16 m² issue de la division de parcelle C n° 320.
- charge le cabinet de géomètre SCP Laurent VINCENT de Soissons d'effectuer le plan de division ainsi que le dossier de publicité foncière.
- dit que les frais afférents à cette division resteront à la charge de la Commune.
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette acquisition.

4 / AISNE PARTENARIAT INVESTISSEMENT (API) : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE SECURISATION AUX ECOLES ET LEURS ABORDS

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil les différents projets de travaux concernant les écoles de la Commune :

- Pour l'école maternelle : changement du portail d'entrée et sécurisation de la porte d'entrée (devis retenus auprès de TONY SOUDURE : 3200,00 € NET et BASTIEN Z : 892,00 € HT) ;
- Pour l'école primaire : changement et sécurisation du vitrage des fenêtres, de la porte d'entrée et pose (déjà réalisée) de barrières de sécurité aux abords de l'école (devis retenus auprès de JFO MENUISERIES : 2358,00 HT, N'ALUMINIUM : 4200,00 € HT et ALTRAD MEFRAN : 1380,00 € HT).

Considérant que ces différents travaux entrent dans le cadre de la sécurisation des établissements scolaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au titre de l'API, de 30 % du montant HT de l'ensemble des travaux qui s'élève à 12 030 € HT.

5 / DEMANDE DE SUBVENTION D'UNE ASSOCIATION

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'une demande de subvention adressée par Madame Odile BENOIT, vice-présidente de l'ASBL.

Madame Marie-Laure ROUYER, présidente de l'ASBL, ne participe ni à la discussion ni au vote et quitte la salle du Conseil.

- Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le versement :
- d'une subvention pour l'année 2021 à l'ASBL d'un montant de 600,00 € ;
 - d'une subvention exceptionnelle à l'ASBL d'un montant de 500,00 €.

6 / EXONERATION DE 2 ANS DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la réforme de la Taxe d'Habitation (TH) il convient de délibérer sur l'exonération de 2 ans de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.

Depuis le 1er janvier 2021, cette exonération est appliquée automatiquement pour toutes les collectivités, mais celles-ci peuvent décider de revenir sur cette exonération. Elles doivent pour ce faire délibérer avant le 1er octobre, pour une application à compter du 1er janvier 2022 (logements achevés en 2021).

Selon les collectivités, il ne sera plus possible de revenir sur l'exonération en totalité :

- les communes, ne sont qu'autorisées à moduler le taux de l'exonération par tranche de 10 %, jusqu'à un taux minimum de 40 %.
- Elles pourront ainsi décider de limiter pour l'année suivante l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70%, 80 % ou 90 % de la base imposable, pour tous les immeubles d'habitation ou uniquement pour les immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État.

Malgré la possibilité permettant aux collectivités de revenir sur l'exonération de 2 ans mise en place par la loi et afin de préserver son engagement auprès des propriétaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'exonérer de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), les constructions nouvelles à usage d'habitation, les additions de constructions, de reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, pour DEUX ANS.

Il est rappelé que le bénéfice de cette exonération de 2 ans pour le contribuable reste, dans tous les cas, subordonné au dépôt d'une déclaration dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux.

7 / COMMUNAUTE DE COMMUNES PICARDIE DES CHATEAUX (CCPC) : PRESENTATION DE LA COMMISSION « SERVICES A LA POPULATION » ET ELECTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL POUR REPRESENTER LA COMMUNE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la CCPC (Communauté de Communes Picardie des Châteaux) a créé une commission "Services à la population" afin de répondre aux attentes et plus particulièrement aux besoins de services de proximité émanant des rencontres réalisées avec les différentes communes. Cette commission sera présidée par M. Vincent PIERSON, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire et par des membres des Conseils Municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne :

- Mme Djamila MOISSON, Conseillère Municipale,
- Mme Nadège DELPECH, Adjointe au Maire,
- Mme Catherine BRANDON, Conseillère Municipale

pour représenter la commune de Brancourt-en-Laonnois à la commission "services à la population" de la CCPC.

8 / TARIF SPECIFIQUE D'ACCUEIL AU PERISCOLAIRE DU MIDI POUR LES ENFANTS NECESSITANT UN PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI)

Madame le Maire expose que, le service de restauration municipale ne prévoit pas, actuellement, de modalités particulières concernant les enfants atteints d'allergies alimentaires.

La circulaire de l'éducation nationale n°2003-135 du 8 septembre 2003 précise que tout enfant ayant, pour des problèmes médicaux, besoin d'un régime alimentaire particulier, défini dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI), doit pouvoir profiter des services de restauration collective. Or, notre prestataire de repas ne gère pas les allergies alimentaires.

Le Maire propose de rendre possible l'accueil de ces enfants atteints d'allergies alimentaires, à partir du 1er septembre 2021, dans les conditions prévues par cette circulaire, en offrant la possibilité aux familles concernées de fournir un panier repas pour l'enfant et d'appliquer un tarif particulier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité fixe le tarif de fonctionnement et du périscolaire à 3€ par enfant.

9 / ATTRIBUTION D'UN NUMERO ET D'UN NOM DE VOIRIE

Madame Le Maire donne lecture d'un courrier envoyé par l'EPSMD de l'Aisne qui fait savoir que l'Hôpital de jour "le Challenge" situé sur la commune de Brancourt-en-Laonnois, ne possède pas d'adresse postale et que cette situation est problématique lorsque que l'hôpital doit joindre les pompiers ou le SAMU. C'est pourquoi il est demandé à l'Assemblée d'attribuer un nom et un numéro de voirie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer à l'Hôpital de jour "le Challenge" l'adresse postale et le numéro de voirie suivants : N° 1, Chemin du Lieubain.

10 / QUESTIONS DIVERSES

10.1 – Association RED KOI

L'association RED KOI organisera une pêche au blanc le samedi 9 octobre 2021 de 7 heures à 18 heures.

10.2 – Animations culturelles

Dans le cadre de la mise en place d'animations culturelles dans la Commune, Madame le Maire a rencontré Madame Marjorie HOTTON (MALAMALISS) qui propose un atelier d'écriture de poésie HAÏKU (poème d'origine japonaise extrêmement bref), suivi d'une restitution poétique sous forme de concert (durée de ¾ d'heure environ).

Une réflexion sur la mise en place de cette animation dans la Commune est en cours.

10.3 – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

Lors de la séance du 2 avril 2021, le Conseil Municipal s'était opposé au transfert de la compétence PLU (Plan Local d'Urbanisme) au profit de la CCPC (Communauté de Communes Picardie des Châteaux). Suffisamment de Communes s'étant opposées à ce transfert, celui-ci ne sera pas effectif.

10.4 – Raccordement à la fibre

L'USEDA va mettre en place le pré-raccordement à la fibre des habitations de la Commune.

Dès la fin des travaux et une fois la date de gel commercial passée, ce pré-raccordement sera proposé gratuitement par l'USEDA.

Une information sera transmise dans la Commune à ce sujet.

Attention : l'inscription se fera uniquement en ligne et ne sera possible que sur une période de trois semaines.

10.5 – Réunion Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Une réunion publique s'est tenue à Brancourt-en-Laonnois le 17 septembre 2021 concernant la mise en place du contrôle des systèmes d'assainissement individuels. La Communauté de Communes a décidé de mettre en suspens ces contrôles pour l'année 2021.

10.6 – Marché Communal

Le bilan du dernier marché communal a été mitigé. Faute d'affluence et par conséquent d'acheteurs, certains commerçants ont annoncé qu'ils ne se déplaceraient plus si lors de la prochaine édition la situation n'a pas changé. Une réflexion a été lancée sur une réorganisation de celui-ci (modification des dates et horaires, mise en place d'animations...).

Afin de le faire perdurer, n'hésitez pas à nous faire part de vos idées.

La séance est levée à 22h45.

Ainsi fait et délibéré, ont signé les membres présents.

La secrétaire de séance,



Audrey COLETO

Le Maire,



Marie-Laure ROUYER

